

Séance ordinaire du conseil régional tenue le 19 février 2025 à 14 h 30, Salle du Conseil, bureau 400, 10, rue King, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

Madame Agnes McKell, mairesse de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Monsieur André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Madame Christine McAleer, mairesse de la municipalité d'Ormstown
Madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
Madame Hélène Lavallée, mairesse de la municipalité du canton de Havelock
Madame Linda Gagnon, mairesse de la municipalité du canton de Dundee et préfète suppléante
Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe
Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke
Monsieur Pierre Poirier, maire de la municipalité du canton de Godmanchester
Monsieur Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
Monsieur Steve Laberge, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
Madame Sylvie Tourangeau, représentante de la municipalité de Saint-Anicet
Monsieur Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin

Sont présents :

Madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

10956-02-25

Il est proposé par monsieur Steve Laberge
Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10957-02-25

Il est proposé par madame Christine McAleer
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions générales de l'assemblée
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2025
5. Développement territorial
 - 5.1. Avis de conformité
 - 5.1.1. Avis sur le règlement 516 de la Municipalité du Canton de Godmanchester
 - 5.1.2. Avis sur le règlement 516-1 de la Municipalité du Canton de Godmanchester
 - 5.1.3. Avis sur le règlement 378-24 de la Municipalité de Hinchinbrooke
 - 5.1.4. Avis sur le règlement 2024-09 de la Municipalité de Sainte-Barbe
6. Administration générale
 - 6.1. Liste des comptes
 - 6.1.1. Liste des paiements émis au 10 février 2025
 - 6.1.2. Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus
 - 6.2. Paiement de factures
 - 6.2.1. Paiement de facture - Autobus La Québécoise
 - 6.3. Contrat et ententes
 - 6.3.1. Octroi de contrat - Diagnostic en logement 2LH
 - 6.3.2. Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2025-2026
7. Ressources humaines
8. Développement régional

- 8.1. Politique de soutien au développement et à la structuration de l'offre touristique
- 9. Liste des correspondances
- 10. Varia
- 11. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour
- 12. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Deux citoyens sont présents dans la salle. Une période de question est tenue.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

10958-02-25

Il est proposé par monsieur Steve Laberge
Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

Que le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025 soit adopté.

ADOPTÉ

5. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

5.1. AVIS DE CONFORMITÉ

5.1.1. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 516 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GODMANCHESTER

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Godmanchester dépose le règlement d'urbanisme 516 modifiant le règlement de zonage 357;

ATTENDU l'adoption de ce règlement le 14 janvier 2025;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité souhaite modifier certaines normes réglementaires afin d'ajouter un usage complémentaire pour l'hébergement touristique et d'encadrer la location à court terme;

ATTENDU QUE les demandes d'hébergement à court terme sont de plus en plus fréquentes;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec demande un document de conformité de la municipalité pour qu'un établissement puisse obtenir un certificat d'enregistrement;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Godmanchester souhaite régir l'hébergement touristique sur son territoire;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10959-02-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 516, modifiant le règlement de zonage 357 de la Municipalité du Canton de Godmanchester, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.2. **AVIS SUR LE RÈGLEMENT 516-1 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GODMANCHESTER**

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Godmanchester dépose le règlement d'urbanisme 516-1 modifiant le règlement de zonage 357;

ATTENDU l'adoption de ce règlement le 14 janvier 2025;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité souhaite régir l'hébergement touristique sur son territoire;

ATTENDU QUE les demandes d'hébergement à court terme sont de plus en plus fréquentes;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec demande un document de conformité de la municipalité pour qu'un établissement puisse obtenir un certificat d'enregistrement;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de séparer le règlement 516 en deux règlements distincts, puisqu'il y a des éléments qui requièrent l'ouverture d'un registre référendaire;

ATTENDU QUE le 2^e projet de règlement 516-1 est réputé avoir été approuvé tacitement par les personnes habiles à voter;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10960-02-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Laberge appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 516-1, modifiant le règlement de zonage 357 de la Municipalité du Canton de Godmanchester, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.3. **AVIS SUR LE RÈGLEMENT 378-24 DE LA MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Hinchinbrooke dépose le règlement d'urbanisme 378-24 modifiant le règlement de zonage 378;

ATTENDU l'adoption du règlement le 13 janvier 2025;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité juge opportun d'apporter certains ajustements aux dispositions relatives à l'affichage;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10961-02-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 378-24, modifiant le règlement de zonage 378 de la Municipalité de Hinchinbrooke, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.4. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 2024-09 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe dépose le règlement d'urbanisme 2024-09 intitulé Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

ATTENDU l'adoption du règlement le 3 février 2025;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité juge approprié de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) afin de régir les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 2024-09, intitulé Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité de Sainte-Barbe, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LISTE DES COMPTES

6.1.1. LISTES DES PAIEMENTS ÉMIS AU 7 FÉVRIER 2025

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 7 février 2025 totalisant 476 075,55 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et greffier-trésorier en date du 12 février 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 7 février 2025, au montant de 476 075,55 \$ soit adoptée.

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

10962-02-25

10963-02-25

6.1.2. LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

ATTENDU la présentation de la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 12 février 2025, totalisant 14 903,64 \$;

10964-02-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,

D'adopter la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 12 février 2025, totalisant 14 903,64 \$;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

6.2. PAIEMENT DE FACTURES

6.2.1. PAIEMENT DE FACTURE - AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE

ATTENDU le contrat octroyé à *Autobus La Québécoise Inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 (résolutions nos 8935-10-20, 10567-11-23 et 10799-08-24);

ATTENDU QU'Autobus La Québécoise Inc. soumet une facture pour le mois de janvier 2025 au montant de 66 889,83 \$, taxes incluses.

10965-02-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° I-088538 au montant de 66 889,83 \$, taxes incluses, à *Autobus La Québécoise Inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-92-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.3. CONTRAT ET ENTENTES

6.3.1. OCTROI DE CONTRAT - DIAGNOSTIC EN LOGEMENT 2LH

ATTENDU QUE les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

ATTENDU QUE l'attente 4.1.1 de ces nouvelles orientations, soit, offrir une réponse adaptée aux différentes problématiques en matière d'habitation demande d'établir un diagnostic en matière d'habitation décrivant les enjeux et les besoins et qu'il doit porter sur les caractéristiques des ménages actuels et futurs, le parc de logement et l'écart entre les besoins des ménages et l'offre en habitation;

ATTENDU QUE la firme 2LH dispose d'une expertise pertinente en matière de logement;

ATTENDU l'offre de service déposée par 2LH.

10966-02-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat à la firme 2LH de réaliser le diagnostic et l'établissement de cibles et recommandations en matière de logement, comme prescrit à l'attente

4.1.1 des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, au coût de 40 241,25 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire 02-600-00-413 « Hon. Prof. Étude Logement » du volet « Aménagement » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.3.2. ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ÉCONOMIE ET LA MAIN-D'ŒUVRE EN MONTÉRÉGIE 2025-2026

ATTENDU la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de Montérégie Économique, de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), des douze MRC de la Montérégie et de la Ville de Longueuil (dans sa compétence d'agglomération) de conclure une entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie pour l'année 2025-2026;

ATTENDU QUE l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques afin de poursuivre les efforts de concertation et la mise en commun d'outils pour soutenir le développement économique, de la main-d'œuvre, la transition circulaire de la région ainsi que la mise en œuvre d'une réflexion portant sur les priorités en développement économique et de la main-d'œuvre de la région pour les prochaines années;

*ATTENDU QU'*il est proposé que Montérégie Économique agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;

*ATTENDU QU'*il est proposé que les MRC et la Ville de Longueuil (dans sa compétence d'agglomération) s'engagent collectivement à contribuer à la mise en œuvre de l'Entente en y affectant des ressources pour une valeur équivalente à 122 500 \$, se déclinant dans une contribution monétaire de 92 500 \$ ainsi qu'une contribution en ressources par les 12 MRC et la ville de Longueuil (dans sa compétence d'agglomération) ou des organismes délégués d'une valeur de 30 000 \$.

10967-02-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'accepter la proposition d'Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2025-2026.

De désigner Montérégie Économique Inc. comme organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente.

De confirmer la participation de la MRC du Haut-Saint-Laurent à l'Entente en y affectant une contribution financière provenant du FRR volet 2, dont la valeur est de 3 532,17 \$ pour l'année 2025-2026.

D'autoriser la préfète, madame Louise Lebrun, à signer l'Entente au nom et pour le compte de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

De désigner monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier, à siéger au comité de gestion prévu à l'Entente.

ADOPTÉ

7. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

8. DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

8.1. POLITIQUE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ET À LA STRUCTURATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent désire favoriser le développement local et régional de son territoire, y compris le volet du développement économique ainsi que la promotion et le développement du tourisme et de l'agrotourisme;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent invite les promoteurs à créer des projets dans le but de soutenir et stimuler le développement, la diversification, l'innovation, la structuration du tourisme durable et responsable et la promotion de l'offre touristique de son territoire au moyen de projets structurants, de festivals, d'événements et d'activités touristiques;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent désire structurer l'offre touristique de son territoire pour se positionner comme étant une destination incontournable de la Montérégie;

ATTENDU QUE l'émergence de projets touristiques aura un impact économique positif sur la région;

ATTENDU QUE soutenir le caractère durable et l'autonomie financière des organismes promoteurs d'activités touristiques favorisera le rayonnement de la MRC du Haut-Saint-Laurent, contribuera au renforcement du sentiment d'appartenance de ses citoyens et suscitera la rétention des excursionnistes et touristes dans la région.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'adopter la *Politique de soutien au développement et à la structuration de l'offre touristique*, remplaçant la *Politique de soutien aux événements et activités touristiques* (résolution n° 10089-10-22).

ADOPTÉ

9. LISTE DES CORRESPONDANCES

1. MRC de Mékinac - Résolution n° 24-11-240 - Fonds Région et Ruralité (FRR) : Volet commerces de proximité.
2. Les producteurs de grains du Québec - Courriel du 21 janvier 2025 - Recensement hydrique.
3. Fondation Arthur Pigeon - Lettre du 20 janvier 2025 - Programme de donations pour les OSBL et Municipalités.
4. MRC de Manicouagan - Résolution n° 2025-23 - Suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile.
5. MRC de l'Assomption - Résolution n° 2025-01-028 - Suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile.
6. MRC de La Jacques-Cartier - Résolution n° 25-021-O - SHQ - Financement - Dénonciation.
7. Société historique de la vallée de la Châteauguay - Lettre du 10 février 2025.

10. VARIA

Aucun point.

10968-02-25

11. **QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

10969-02-25

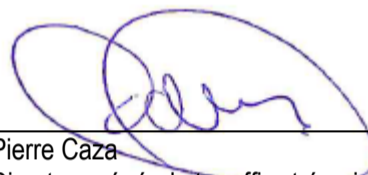
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète et mairesse de la municipalité de
Sainte-Barbe



Pierre Caza
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)